

Décision

Générale

colonial

Décision n° 18-389-1929 portant nomination d une commission permanente des marchés à passer par adjudication.

n° 18-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 29 janvier 1911 déterminant les conditions générales pour les fournitures de toute espèce à exécuter en vertu des marchés passés à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 10 août 1926 fixant la composition d'une commission permanente des marchés

Vu l'arrêté du 15 avril 1928 portant organisation des bureaux de la Côte française des Somalis

Vu la décision du 10 janvier 1928 nommant M. Philibert, chef du bureau de 1^{re} classe des secrétariats généraux des colonies directeur du contrôle des dépenses engagées et chef du bureau du matériel

Vu les nécessités du service: Sur la proposition du chef des bureaux du secrétariat général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision du 19 août susvisée est rapportée.

Art. 2

— Il est institué, à Djibouti, une commission permanente des marchés à passer par adjudication publique, pour le compte de la colonie. Cette commission est composée : 1° Du chef du bureau du matériel, président ; 2° Du chef du bureau du service des travaux publics ou son délégué, Et 2° du comptable gestionnaire du magasin du service local.

Art. 3

— Ladite commission pourra s'adjoindre, toutes les fois qu'elle le jugera utile, des agents techniques susceptibles de l'éclairer. Elle se réunira sur convocation du président.

Art. 4

— La présente décision sera en publiée et communiquée partout ou besoin sera.

G. COCHARD.